

Valeurs et principes de la histoire et enjeux du présent

YVES PONCELET [1]

Le premier semestre de l'année 2015 a été l'occasion d'impulser une mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, tant au niveau national qu'au travers d'initiatives plus locales. Les Assises départementales de la Haute-Vienne de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République en avril 2015, avec l'intervention d'Yves Poncelet, en sont un exemple.

La construction progressive de notre système de principes et de valeurs au fil de l'élaboration de la culture républicaine française

Le premier modèle républicain français : la III^e République (1879-1940)

« Premier » parce c'est la première fois que la république s'installe dans la durée dans la France d'après 1789 [1]. Avec la durée naît la possibilité d'articuler en un système cohérent des principes, des valeurs, des institutions, une pratique électorale, une jurisprudence de gestion des crises, une culture peu à peu appropriée par le plus grand nombre.

En 1879, un riche héritage

Cet héritage est multiforme, ce dont était déjà très conscient Jules Ferry [2].

De l'histoire longue de notre pays, la République héritait par exemple le sens de la durée et l'attachement à une terre façonnée par l'effort des générations successives, et l'on sait à quel point l'amour de la patrie (les petites patries et la grande) sera une valeur majeure et une clef du succès de 1918. Et aussi une organisation religieuse où dominaient très fortement la foi, la pratique et les institutions catholiques.

De la Révolution de 1789, elle s'appropriait l'essentiel du legs politique, et singulièrement la souveraineté nationale et la première génération des droits de l'homme : ceux que l'on appelle les droits-libertés. Ce sont eux qu'avait développés l'inspiration des révolutionnaires en révolte contre l'arbitraire royal, et qui garantissaient par conséquent les droits des citoyens contre le pouvoir de

Mots-clés

éducation, pédagogie

l'État en assurant la liberté de pensée, d'expression, de culte, de réunion, de travail ou de commerce.

La République sera donc fondamentalement libérale, car le premier acquis de la République, c'est la préservation de la liberté sous toutes ses formes, y compris en matière de droit à posséder. À cet égard, l'article 17 de la Déclaration des droits n'est pas le moins important, pour les hommes de 1789 comme pour les républicains des années 1879 et suivantes : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Elle amplifiera fortement cet acquis en produisant des lois majeures pour la société et la sociabilité de notre pays : légalisation du divorce (1884), libre élection des maires, liberté de réunion, liberté de la presse, liberté d'association (1901)...

De la longue phase de recherche du bon régime qui court de 1789 à 1879, les républicains des années 1879 et suivantes ont appris d'une part l'importance de la démocratie de suffrage universel tout autant que de la délibération et singulièrement du débat parlementaire, d'autre part la haine du pouvoir exécutif fort (ou de l'appropriation du pouvoir législatif par un tout petit nombre), toujours suspect de vouloir confisquer la souveraineté comme en 1799 et surtout en 1851, voire en 1877.

Enfin, de cette même phase, mais singulièrement des années 1789-1815, puis 1848, elle hérite d'un

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. [...]

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

[1] Inspecteur général de l'Éducation nationale, groupe Histoire-géographie.

République :



■ Yves Poncelet © Académie de Toulouse.

certain universalisme, qu'elle s'approprie dans ses relations avec le monde et dans sa lecture du monde. La formule « La France, patrie des droits de l'homme », souvent employée, en est comme un symbole (non sans quelque injustice pour nos amis anglo-saxons qui ont accompli leur part, éminente, dans ce domaine clef).

À partir de 1879, un équilibre institutionnel durable

L'exercice régulier du suffrage universel est au cœur de cet équilibre. Il constitue un canal décisif d'expression des aspirations populaires, et notamment de celles des nouvelles générations ; il manifeste une capacité forte à rallier les opposants et à dissoudre une à une les oppositions ; il contribue à la répudiation de la violence comme instrument de la lutte politique – cette violence (populaire ou des coups d'État) est en quelque sorte désacralisée par le prestige de l'élection.

Grâce à la durée, il a été possible aussi au régime d'acclimater et de faire ressentir comme « naturelle » une interprétation essentiellement parlementaire de la république française. Après la crise du 16 mai 1877, plus aucun président de la III^e n'osera user de son droit de dissoudre la Chambre des députés... La République s'identifiera donc durablement à la prépondérance du Parlement sur le Gouvernement (et à celle de la Chambre des députés sur le Sénat). C'est un héritage des débuts de la Révolution et des aspirations des chambres de la

monarchie constitutionnelle (à partir de 1814), désormais inscrit dans une tradition démocratique.

Pour ce faire, il fallait réduire la fracture qui avait pu opposer libéralisme et démocratie : c'est ce que fait le régime en les réconciliant dans un état de droit garantissant les libertés essentielles déjà évoquées, indispensables à une véritable vie politique, mais aussi en investissant l'école comme creuset de la citoyenneté.

La III^e République n'est pas que cela : elle est aussi un système de valeurs, une philosophie sociale, une idéologie. La souveraineté de la nation vaut concentration du pouvoir dans l'État central, toute diversité étant suspecte d'entretenir la désunion, voire d'entretenir la nostalgie de l'Ancien Régime. L'unité vaut laïcité : le religieux ne peut pas être le ciment de l'unité de la nation puisque la reconnaissance de la liberté de conscience comme liberté individuelle a entraîné une diversité qui pourrait être source de dissensions entre les citoyens si elle était admise à se déployer dans la société politique. La laïcité s'origine aussi, pour partie, dans un positivisme rationaliste qui renoue avec l'esprit des Lumières : par la généralisation de l'instruction, la République, non seulement assume un rôle moral de représentation de l'éthique commune, mais vise à assurer le triomphe sur l'ignorance, l'erreur et la superstition. De là, le lien consubstantiel entre le régime et l'école publique, singulièrement l'enseignement primaire.

Ce trop bref parcours permet de mesurer tout ce qui nous est resté de ce vaste effort, tout autant que les mutations intervenues depuis la Seconde Guerre mondiale.

La V^e République

Un héritage ancien

Au cours de l'année 1958 durant laquelle se réfléchit le projet de nouvelle constitution, ceux qui travaillent peuvent s'adosser à un héritage ancien dont nous avons repéré précédemment des éléments-clefs. Le montrent clairement le préambule et l'article 2 (reproduit ci-dessous dans sa rédaction originelle) de la Constitution du 4 octobre 1958 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Comme on le constate, la V^e République fait même fructifier cet héritage en hissant le principe de laïcité au plus haut niveau de norme et en articulant l'un sur l'autre les deux principes de laïcité et de respect de toutes les croyances.

Un héritage plus récent

Le nouveau régime est aussi l'héritier et l'acteur d'un enrichissement plus récent du modèle républicain, pris en charge à la Libération et par la IV^e République, avant de l'être justement par la V^e. Cet enrichissement tient à l'importance désormais prise par les droits-créances.

Ces derniers visent à assurer les conditions réelles de l'exercice des droits-libertés. Contrairement à ces derniers, qui limitent le pouvoir d'intervention de l'état, les droits-créances conduisent à renforcer l'action de ce dernier pour passer d'une citoyenneté accusée d'être pour partie formelle à une citoyenneté réelle : chaque citoyen a le droit de disposer des moyens de se nourrir, d'avoir un toit, d'élever décemment ses enfants pour être en mesure d'exercer concrètement ses droits politiques. Pour cela, il faut corriger par des interdits et surtout par des mécanismes de redistribution des richesses les effets du marché ou les brisures des destins individuels.

Ce mouvement était en germe depuis longtemps (limitation du travail des enfants sous la monarchie de Juillet, engagements du gouvernement provisoire de février 1848, puis de la Deuxième République [3]) à la suite des revendications du mouvement ouvrier, des efforts du christianisme social et des critiques socialistes. La III^e République n'a pas ignoré ces droits-créances : l'approfondissement du droit à l'instruction, le solidarisme à la jointure des XIX^e et XX^e siècles, les lois sociales du Front populaire, etc. leur rendent justice.

Mais le niveau global de l'intervention change avec la mise en place de ce que l'on a appelé l'État-providence après la Seconde Guerre mondiale. On peut dire que, depuis lors, la tradition des droits de l'homme charrie trois éléments, différents mais articulés et désormais jugés indissociables : les droits-libertés garantis par un état de droit et une justice forte ; la citoyenneté politique définie par l'exercice du droit de voter et d'être élu, de participer à la vie politique et d'être informé, garantie par un suffrage de plus en plus universel ; enfin, la citoyenneté sociale, expression qui aurait sûrement déconcerté une bonne partie des hommes des Lumières, des révolutionnaires, des libéraux et beaucoup de républicains du XIX^e siècle, mais qui est majeure durant la seconde moitié du XX^e siècle et depuis [4].

On sait le rôle pratique et symbolique qu'ont eu dans ce mouvement la réflexion des années trente ; la partie

consacrée aux réformes sociales du programme adopté par le Conseil national de la Résistance le 15 mars 1944, dont le titre originel constitue tout un symbole : Les Jours heureux ; le long préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (parmi « les principes politiques, économiques et sociaux » – notons le mot « principes » – proclamés comme « particulièrement nécessaires à notre temps » par ce préambule, retenons : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » ou « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement »).

Une construction institutionnelle

La V^e République a à son actif une transformation du modèle républicain – singulièrement dans sa dimension institutionnelle – et donc une évolution de la culture républicaine française. Le vieil écosystème tertio-républicain était très ébranlé par la défaite de 1940, les guerres coloniales et leur gestion, la radicalité de la critique marxiste, la valse des cabinets sous la IV^e République et l'aspiration des Français à un gouvernement qui gouverne, sans parler de l'obsolescence d'un système scolaire dont l'architecture datait pour l'essentiel de la grande période de réformes des années 1880-1900 et ne correspondait plus ni aux besoins collectifs ni aux aspirations individuelles...

De Gaulle propose aux Français un régime dont le centre de gravité est l'État et dont la justification est la continuité de l'État, que servent des institutions largement repensées à cette fin. Ce nouveau régime est plus neutre idéologiquement que la III^e République [5] – d'où par exemple le mode de règlement de la « question scolaire » adopté par la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés – et met au premier plan l'efficacité et la croissance, croissance qui prolonge et adapte la promesse républicaine de droit au bonheur individuel, en l'occurrence par l'amélioration du niveau de vie et l'accès à une consommation accrue et diversifiée. Au nom de la continuité de l'État, au nom de l'efficacité et au nom de la grandeur du pays – qui, pour de Gaulle, tient aussi et fortement à sa compétitivité économique – le nouveau Meccano institutionnel met au centre le pouvoir exécutif, et avant tout le président de la République (comme on l'a vu depuis, ce peut être le Premier ministre en période de cohabitation : de toute façon, c'est toujours l'exécutif).

Ce fut un choc profond pour les tenants de la tradition républicaine (Paul Reynaud en 1962, désignant l'hémicycle, déclare : « Pour nous, républicains, la République est ici et nulle part ailleurs. ») Leur rejet échoua devant la volonté des urnes, manifestation que l'édifice gaullien continuait de reposer sur le peuple souverain.

Un processus toujours en cours

Depuis, une grande partie des évolutions institutionnelles des années 1970 aux années 2000 est allée à

la recherche d'un rééquilibrage en faveur du législatif, des collectivités locales et de la société.

Le texte même de la Constitution fournit un exemple significatif de ces évolutions. Rappelons d'abord la rédaction originelle de l'article 2 [6], puis mettons-le en rapport avec les actuels articles 1 et 2 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

• **Article 1^{er}** (partie ajoutée soulignée)

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

• **Article 2** (partie ajoutée soulignée)

La langue de la République est le français. [7]

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « la Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Quel noyau dur de principes et de valeurs dégager pour notre contemporain ?

Nous avons périodiquement à faire retour vers les principes et valeurs de la République pour prendre des décisions et expliquer des choix ou bien encore pour présenter ces principes et valeurs à des collègues, des partenaires, des élèves ou des étudiants... (voir encadré). Par ailleurs, nous entendons les élus, les analystes, les commentateurs de l'actualité faire abondamment appel à eux (et il est heureux que ce soit le cas). Mais, en travaillant sur ces principes et valeurs par nous-mêmes pour les raisons opératoires évoquées plus haut ou tout simplement pour nous redonner des repères, nous avons sans doute constaté la relative complexité de ce dossier. C'est que ces principes et valeurs sont nombreux ; que nous n'avons pas toujours le temps ou la culture ou les ressources bibliographiques pour y repérer le tronc, les branches maîtresses et les plus petites branches ; et aussi que selon les ressources que nous consultons, la manière de les présenter, leur liste, leur hiérarchie

varient (ce qui n'est pas anormal si l'on songe que chaque optique a sa problématique, son public, ses priorités...).

Pour illustrer cette entrée en matière, prenons trois exemples, de nature différente.

1. Comme nous l'avons vu au travers des articles 1^{er} et 2, l'expression « principes de la République » renvoie évidemment de manière éminente à ce que fixe la Constitution.

Mais elle renvoie aussi à ce qui est reconnu comme principes dans le « bloc de constitutionnalité » : en sus de la Constitution, il s'agit essentiellement des textes auxquels fait référence le préambule de la Constitution et des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, dégagés par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État en fonction d'une incrémentation de la tradition républicaine. C'est dans ce cadre que sont par exemple reconnus comme principes de la République la liberté d'association, la liberté d'enseignement, le respect de la vie privée, etc.

2. Le Code de l'éducation, qui constitue l'aboutissement dans le domaine de l'enseignement d'un effort général de codification du droit, évoque à quelques reprises les valeurs de la République. Un article, majeur, va plus loin qu'une évocation : son deuxième alinéa en cite explicitement quelques-unes, notamment une, la dernière, qui n'est pas banalement citée et qui est effectivement précieuse [8].

Article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2013-595, art. 2 :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. [...] »

3. Finissons cette série d'illustrations de la richesse, mais aussi de la complexité de ce dossier, en citant le *Dictionnaire critique de la République* [9].

Dans sa partie « Les idées et les valeurs », l'ouvrage analyse notamment :

L'amitié	L'égalité	Le public et le privé
L'autorité	La fraternité	Le républicanisme
La cité idéale	L'instruction	Le service public
La citoyenneté	L'intégrité	La solidarité
Les constitutions	La justice	La souveraineté
La défense nationale	La laïcité	Le suffrage
La défense républicaine	La légitimité et la légalité	L'universalisme
La démocratie	La liberté	La vertu
Les droits de l'homme	La patrie et la nation	

Et l'un des deux animateurs de ce dictionnaire, évoquant récemment les valeurs républicaines, a cette analyse qui ouvre encore d'autres pistes : « Elles [les valeurs républicaines à la fin du XIX^e] sont entretenues par le commentaire permanent et renouvelé de la devise républicaine : Liberté, égalité, Fraternité. Mais elles s'accompagnent d'un ensemble d'autres valeurs. Le progrès, qui découle de la science. La mise en avant d'acteurs sociaux, les savants, les enseignants, les militaires. L'ordre est également au premier rang, l'honnêteté, le respect. Toutes ces vertus sont déclinées dans le fameux manuel de madame Fouillée, sous le pseudonyme de G. Bruno, intitulé *Le Tour de la France par deux enfants*, qui sera utilisé jusque dans les années 1950. Les instituteurs sont pénétrés de ces valeurs qui irriguent l'ensemble de leur enseignement. » (Christophe Prochasson, *Télérama*, n° 3394, 28 janvier 2015, p. 4).

Questions au présent

Arrivé à ce point de mon intervention, je voudrais conclure sur un constat et un rappel.

Le **constat** est qu'il existe, inévitablement, des questions sur notre manière de vivre et de penser les principes et valeurs de la République.

Parmi ces questions, que nous connaissons tous, en voici trois à titre d'exemples.

La République entretient un rapport fort au progrès, au bonheur individuel, à la promotion. L'École a joué et joue ici un rôle majeur. D'où la série de difficultés quand :

- les circonstances macro-économiques et les mutations du système productif conduisent à une atonie de la croissance puisque c'était cette dernière qui permettait à la fois l'État providence et l'existence d'entreprises nombreuses pouvant jouer leur rôle – production de richesses et dégagement de marges – et participer au bien-être et aux espoirs collectifs ;

- l'École paraît être moins efficace et, de toute façon, moins qu'avant, déboucher sur l'emploi ;

- la démocratie représentative peine durablement à penser l'avenir et le long terme, ou du moins à partager ce qu'elle pense à ce sujet.

La société démocratique est fondée sur un principe d'inclusion potentiellement universel : la citoyenneté est dans son principe ouverte à tous les individus,

Proposition concise pour le dialogue entre pairs ou pour l'enseignement

Les « principes et valeurs » de la République constituent à la fois ce qui est au principe (au sens d'origine chronologique) et au fondement (fondations/principes) de la République, ce à quoi tient l'écrasante majorité des Français et de ceux qui vivent en France (et qui a donc pour eux une valeur décisive), ce dont la disparition ou un grand affaiblissement entraînerait une mutation radicale de notre pratique et de notre culture politiques.

1. L'égalité de dignité de tous les êtres humains, comme référent premier.

Il me semble que nous vivons une illustration de ce principe depuis quelques années dans le choix d'une école inclusive scolarisant les jeunes souffrant d'un handicap ; il faut rendre hommage à la collectivité pour son effort et aux professeurs et personnels non enseignants qui au quotidien font vivre cette école inclusive.

2. La souveraineté du peuple, comme marqueur politique et comme mode de régulation ultime.

3. Les composantes de la devise de la République : Liberté Égalité Fraternité, comme références permanentes et fondements d'autres principes (par exemple, pour la liberté : **liberté de conscience, liberté d'expression...**) ; comme moteurs d'efforts collectifs essentiels (par exemple, pour l'égalité et la fraternité : égalité des chances, inclusion scolaire, un revenu minimal, une empathie volontariste...) et comme horizon d'attente toujours à viser – quelles que soient les inévitables contraintes et difficultés, notamment économiques, que connaît toute collectivité nationale au cours de sa longue histoire.

4. La laïcité, qui exprime de manière indissociable :

- la neutralité de l'État en matière religieuse ;
- son égal respect de principe de toutes les attitudes spirituelles, de toutes les croyances et de tous les cultes ;
- la liberté de conscience ;
- l'interdiction pour quiconque de se prévaloir de ses spécificités philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes.

5. La volonté d'être partie prenante d'une collectivité, qui n'est pas simplement une addition d'individus :

- une telle volonté entretient un rapport à l'État, à la loi et au respect qu'on leur porte, ainsi qu'à la chose publique (la démocratie, dans ses différentes mises en œuvre, ne pouvant exister sans le concours actif des citoyens parce qu'elle est, selon une formule de Paul Thibaud, « de tous les régimes celui qui élève le plus le politique, le débat sur les buts et les formes de l'existence collective. »). En toutes choses, ce ne sont pas les rapports de force qui peuvent régler durablement ni pertinemment les désaccords ;

- elle entretient aussi un rapport aux autres, dont l'une des traductions concrètes est la solidarité (à toutes les échelles, du paiement de l'impôt à l'attention aux autres en passant par les choix de consommation, en proximité et au quotidien, dans le cadre de la vie associative, qui constitue une des nombreuses richesses de ce pays, etc.) ;

- enfin, elle entretient assurément un rapport au temps :

- nous sommes bénéficiaires d'un héritage dont il faut mesurer la richesse,
- nous sommes les acteurs et les bénéficiaires de la fructification de cet héritage,
- nous sommes les acteurs de la transmission de cet héritage aussi amélioré que possible aux générations à venir.

Ces deux derniers items soulignent l'importance donnée à l'idée de progrès dans la tradition républicaine.

par-delà leurs diversités concrètes, leurs différences historiques, biologiques, sociales... On l'a vu en 1848, en 1944 et plus près de nous dans les années 1990 quand les citoyens de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils n'étaient pas ressortissants ont pu exercer dans cet État leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales.

D'où l'importance de la question de la citoyenneté résidence qui se pose pour les étrangers non citoyens de l'Union européenne. Question difficile à tous égards, mais qui gagnerait à faire un jour l'objet d'un débat argumenté, sans préjuger de la réponse qui serait donnée.

Enfin, la laïcité tend à être aujourd'hui le nom que l'on donne au vivre-ensemble dans toutes ses dimensions et le qualificatif par quoi l'on nomme tout effort de la raison critique. Cela confirme et conforte son importance dans la culture et la pratique républicaines et dans l'émancipation individuelle ; cela confirme aussi sa plasticité, et la capacité des politiques et de la société à la réinterpréter en fonction des moments historiques et des nécessités qu'imposent ces derniers.

Mais si tout est laïcité, qu'est-ce qui l'est encore spécifiquement, quel contenu enseigner quand on l'enseigne, comment en parler et quelle place donner aux autres valeurs et principes ? On sent qu'existe au sein de la société un besoin de clarification conceptuelle argumentée à ce sujet. Ceux qui sont chargés de faire vivre, d'expliquer ou d'enseigner la laïcité ont besoin de points de repères clairs, d'autant qu'ils constatent de vraies différences d'appréciation entre institutions, élus, acteurs associatifs, intellectuels, etc., voire qu'ils éprouvent eux-mêmes de tels tiraillements [10].

Le **rappel** est le suivant :

– à toutes les époques, les principes et valeurs républicaines ont constitué un idéal tendanciel. Les principes républicains n'ont jamais été simples à appliquer ni les valeurs républicaines à vivre ;

– à toutes les époques, on a donc critiqué l'écart entre ces principes et valeurs et leur mise en application. Nous en avons eu un exemple plus haut avant la mise en place des droits-crédances, et l'on peut aussi citer la mise en cause du patriotisme accusé d'être un nationalisme ou de s'opposer à l'universalisme dans l'Entre-deux-guerres, ou bien encore dans les années 1950-1960 la dénonciation d'un discours de l'émancipation accusé d'être simplement l'alibi d'une pratique de colonisation ;

– à toutes les époques enfin, il y a eu débat sur le sens à donner aux principes et valeurs et la manière de les faire vivre. Ce fut par exemple le cas en matière de laïcité dans les années 1880, dans les années 1900 ou durant la séquence 1989-2004.

N'attendons donc pas que tout soit parfait avant de « retrouver nos manches » ou plutôt de continuer à nous « retrouver les manches ». Là où nous sommes, il s'agit d'apporter des réponses républicaines à des questions toujours nouvelles, en faisant ce qu'ont fait

nos prédécesseurs : s'adosser au legs du temps, le réinterpréter et l'enrichir.

Je finirai en citant un historien qui a beaucoup fait pour comprendre la culture républicaine française : Serge Berstein. Évoquant à la fin des années 1990 les républiques démocratiques existant alors dans le monde, il indiquait :

« Je préfère penser, voyez-vous, que le futur ne reproduit jamais le passé et que rien ne meurt jamais en histoire. Les Républiques de cette fin de siècle sont certes un rien fades et techniciennes, elles ne ressemblent guère à la République que le XVIII^e siècle avait commencé à imaginer. Elles sont pourtant toujours la République : c'est-à-dire une assemblée d'hommes qui se réunissent pour protéger leurs vies, leurs biens et en même temps sont assez solidaires pour conserver à leur groupe une certaine cohérence. C'est peu mais c'est assez pour maintenir vives les sources : les droits de l'homme et la souveraineté de la nation » (*La République sur le fil*, Textuel, 1998, p. 139). ■

[1] Le legs décisif de la séquence 1789-1799 à la culture tertio-républicaine (et plus largement à la culture politique française) date moins de la Première République (à partir de 1792) que des premières années de la Révolution, période qui constitue une sorte d'entre-deux sur le plan du régime : la souveraineté de la Nation a décisivement marginalisé la souveraineté royale mais l'on est encore en monarchie (non constitutionnelle d'abord, puis constitutionnelle à partir de 1791).

Le legs de la Deuxième République est important à maints égards, mais la séquence chronologique est courte et mal stabilisée.

[2] Voir la proclamation du gouvernement provisoire de la République du 25 février 1848 en direction des ouvriers ou le préambule de la Constitution du 4 novembre 1848, dont l'alinéa VIII affirme : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Il y a eu en 1848 une forte communion – que l'on a pu qualifier *a posteriori* d'illusion lyrique mais qui n'en a pas moins existé – autour du thème de la fraternité.

[3] Mona Ozouf, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Gallimard, « L'esprit de la cité », 2014.

[4] On laissera ici de côté le débat portant sur l'éventuelle hiérarchie entre « droits de » et « droits à » : ces derniers, tout en étant

très importants, constituent-ils d'abord la condition d'exercice des droits politiques ou, au contraire, sont-ils de même nature que les autres et aussi décisifs pour que l'on puisse qualifier une société de démocratique ?

[5] Singulièrement dans sa phase chronologique extrême-fin du XIX^e siècle-début du XX^e siècle.

[6] L'article 1^{er} de la Constitution portait à l'origine sur la Communauté formée par la République française et « les peuples des Territoires d'Outre-Mer » ; devenu caduc, il a été abrogé.

[7] Ce premier alinéa de l'article 2 a été ajouté par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992. Il aurait paru tautologique en 1958, tant par rapport à l'anglais à l'extérieur qu'aux langues régionales à l'intérieur.

[8] Le premier alinéa de l'article est tout entier construit autour de valeurs de la République, mais exprimées dans la langue de l'école et de manière implicite.

[9] On aurait pu enrichir la liste de ces questions, en évoquant par exemple l'individualisme démocratique et l'évolution selon laquelle la République apparaît parfois moins comme la tâche commune que comme une débitrice à l'égard des groupes composant la société, pour lesquels l'attribution de droits (ou la lutte pour aboutir à cette attribution) constitue souvent une occasion de s'opposer ou à tout le moins de se distinguer.

[10] Vincent Duclert et Christophe Prochasson, dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, 1 340 p.